

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2026-087

**Structuration d'une filière viande locale sur le territoire d'Ambert Livradois Forez : dépôt
dossier LEADER II**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 en date du 2 juillet 2026 par laquelle le Conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122- 22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Considérant la stratégie de développement de l'abattoir intercommunal 2025-2023, validée en Conseil communautaire du 20/02/2025 ;

Considérant le projet de création d'une filière viande locale suivant :

Géré en régie par Ambert Livradois Forez depuis 2022, l'abattoir d'Ambert a subi une lourde phase de travaux de mise aux normes en 2025. En parallèle et depuis 2020, la Communauté de communes accompagne la restauration collective afin de développer des approvisionnements en produits locaux et de qualité. Depuis sa réouverture à l'automne 2025, les éleveurs en circuits courts et des bouchers reviennent à l'abattoir et sont satisfaits du service rendu. Cependant, pour conforter les volumes et assurer la pérennité de l'outil, il est indispensable d'agir pour structurer une filière viande locale.

Une 1^{ère} phase de travail, menée fin 2025 et courant 2026, a validé la faisabilité d'une structure visant à mettre en lien les acteurs amont (éleveurs) et aval (bouchers, GMS, restaurants collectifs) afin de permettre un approvisionnement local via l'abattoir intercommunal. Cette structure aux fonctions commerciales et logistiques, aura pour mission l'achat des animaux en vif, le transport, la réalisation des prestations d'abattage et découpe (le cas échéant) et la vente des produits en carcasse ou au détail. Aujourd'hui, un type de structure appropriée est identifié.

Dans ce but depuis plusieurs mois, nous mobilisons tous les acteurs et un noyau de personnes motivées est d'ores et déjà identifié. Cette nouvelle phase permettra de concrétiser cette structure, continuer de mobiliser les acteurs et accompagner le lancement de son activité.

Les objectifs de ce projet sont :

- Relancer une dynamique autour de l'abattoir et assurer la pérennité de l'outil,
- Favoriser une alimentation de proximité en particulier à travers la restauration collective,
- Déployer des pratiques d'élevage vertueuses sur le territoire,
- Plus généralement, diversifier et stimuler une filière de qualité pour l'élevage et la viande locale.

Considérant le plan d'actions prévisionnel suivant :

- Appui juridique : prestation pour la création juridique d'une structure d'achat/revente
- Appui technico économique : prestation pour l'accompagnement au lancement et à la professionnalisation de la structure
- Mobilisation des éleveurs : prestation afin d'accompagner l'EPCI à animer et mobiliser les éleveurs pour créer une dynamique collective et organiser une offre de bétail cohérente et diversifiée. Pour améliorer les pratiques, des formations et des rencontres d'échanges seront aussi proposées aux éleveurs.



- Mobilisation des acteurs de la restauration collective : Prestation pour poursuivre l'animation du collectif de cuisinier.es et travailler sur l'organisation régulière des approvisionnements en viande locale.
- Formation du personnel : Formation professionnelle permettant d'acquérir les compétences nécessaires en achat en vifs et vente de viande en carcasses.
- Communication : Prestation pour l'élaboration d'une stratégie de promotion de cette filière et la valorisation des produits qui y sont issus.
- Agents de la collectivité et de la Régie : le directeur de l'abattoir et la responsable du service agriculture & Forêt s'impliqueront dans le développement, le suivi et la gouvernance de ce dossier (20% de leur temps de travail).

Ce projet sera mené en partenariat avec le service "agriculture & valorisation des produits" du Parc Livradois Forez.

Vu l'avis favorable du bureau du 9 septembre 2026,

M. Président de la Communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : De déposer une demande de financement leader et de présenter le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Prestation juridique et technico économique	40 124, 00 €	LEADER (80%)	86 071, 97 €
Prestation mobilisation des éleveurs et de la restauration collective	25 900, 00 €	Autofinancement ALF	21 517, 99 €
Formation du personnel	1 020, 00 €		
Prestation de communication	10 880, 00 €		
Dépenses rémunération agents ALF	24 721, 63 €		
Forfait Frais agents ALF	4 944, 33 €		
TOTAL HT	107 589, 96 €	TOTAL	107 589, 96 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la communauté de communes. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 9 septembre 2026

Le Président,

Daniel FORESTIER



**Voies et délais de recours**

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

AR Prefecture

063-200070761-20260909-2026_ADT_087-AR
Reçu le 24/09/2026